

REGLEMENT DU JEU *CALENDRIER DE L'AVENT 2016*

Sur la page Fan page Facebook: <https://www.facebook.com/SFR>

Article 1 : Société Organisatrice

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 1er au 24 décembre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook : <https://www.facebook.com/SFR> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 01 décembre 2016 au 24 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er décembre 2016 au 24 décembre 2016 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan SFR : <https://www.facebook.com/SFR>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://www.facebook.com/SFR>
- Cliquer sur l'onglet de jeu "Calendrier de l'Avant"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*

- Email*
- Date de naissance*
- Client SFR (liste déroulante)*
 - Fixe
 - Mobile
 - Les deux
 - Je ne suis pas client SFR
- J'accepte le règlement (case à cocher)*

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton "Jouer et m'inscrire à la newsletter" ou "Je joue sans m'inscrire à la newsletter" pour démarrer le jeu.

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur la "case du jour" dans le calendrier du Jeu et accédera aussitôt au "jeu du jour" qui sera aléatoirement l'un des jeux suivants, suivant le jour :

- Instant Gagnant : un jeu pour lequel le participant clique sur la case du jour et découvre immédiatement s'il a remporté un lot.
- Grattage : un jeu dans lequel le participant doit gratter une image pour découvrir immédiatement s'il a remporté un lot.
- Bandit manchot : un jeu dans lequel le participant devra appuyer sur un bouton pour découvrir s'il a obtenu la combinaison gagnante. Si il retrouve la combinaison gagnante, l'utilisateur découvre immédiatement son lot.

Le participant a la possibilité de tenter sa chance chaque jour en cliquant sur la « case du jour » Chaque participation inscrit automatiquement le participant au tirage au sort final.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant par la société organisatrice et par tirage au sort final.

Les lots à gagner du 1^{er} au 24 décembre :

- 1 x 1 smartphone Altice StarAddict d'une valeur unitaire commerciale de 173,08€ TTC
- 1 x 1 smartphone Altice StarXtrem d'une valeur unitaire commerciale de 198,08€ TTC
- 50 x 1 code VOD permettant d'accéder à un contenu VOD parmi le catalogue du Club Vidéo SFR d'une valeur unitaires commerciales de 5,99€ TTC
- 20 x 1 abonnement annuel SFR Sport 100% Digital + 1 Chromecast vidéo dont les valeurs unitaire commerciales respectives sont de 39,99 € TTC et de 119,88€ TTC soit 159,87€ TTC pour le lot
- 1 x 1 Drone DJI Phantom 3 4K d'une valeur unitaire commerciale de 899, 99€ TTC
- 10 x 1 Manette Gamer + 1 mois d'abonnement au Pass Intégral SFR Jeux Vidéo à la Demande dont les valeurs unitaires commerciales respectives sont de 34,99€ TTC et de 14,99€ TTC soit de 49,98€ TTC pour le lot
- 2 x 1 GPS TomTom GO 5100 Monde Cartographie + Trafic à vie d'une valeur unitaire commerciale de 351,43€ TTC
- 2 x 1 abonnement annuel SFR Presse (sans engagement) + 1 tablette Samsung Galaxy Tab A6 10.1" 32 Go Blanc dont les valeurs unitaires commerciales respectives sont de 239,88€ TTC et de 319,99€ TTC soit de 559,87€ TTC pour le lot
- 10 x 1 Batterie de secours PNY Powerpack Digital 5200 MAH d'une valeur unitaire

- commerciale de 22,79€ TTC
- 20 x 1 Code promo valable sur l'achat d'un ou plusieurs accessoires sur la boutique en ligne SFR d'une valeur unitaire de 45€ TTC
 - 2 x 1 abonnement annuel SFR Cloud (sans engagement) + 1 smartphone Huawei Nova dont les valeurs unitaires commerciales respectives sont de 36€ TTC et de 419€ TTC soit 455 € TTC pour le lot
 - 5 x 1 Casque Marshall d'une valeur unitaire commerciale de 94,99€ TTC
 - 10 x 1 Box de poche 4G d'une valeur unitaire commerciale de 39 € TTC
 - 2 x 1 Console Microsoft Xbox One S 500 Go Blanc + Fifa 17 d'une valeur unitaire de 299€
 - 2 x 1 Barre de son Bose Solo 5 d'une valeur unitaire commerciale 279€ TTC pour le lot
 - 20 x 1 code Home d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC valable, lors de la souscription au service Home, sur l'achat d'un Pack Equipement
 - 2 x 1 abonnement annuel SFR Sécurité (sans engagement) + PC Portable HP Pavilion Notebook 17-x005nf 17.3" dont les valeurs unitaires commerciales respectives sont de 60 € TTC et de 495€ TTC soit 531€ TTC pour le lot
 - 5 x 1 Peluche Yo-Kai Watch + Yo-Kai Watch 3DS Nintendo dont les valeurs unitaires commerciales respectives sont de 15€ TTC et de 30,69€ TTC soit 45,69€ TTC pour le lot
 - 20 x 1 Code promo valable sur l'achat d'un ou plusieurs accessoires sur la boutique en ligne SFR d'une valeur unitaire de 20€ TTC
 - 10 x 1 Enceinte colonne Bluetooth Thomson DS50 d'une valeur unitaire commerciale de 29,99 €
 - 20 x 1 Chromecast vidéo d'une valeur unitaire commerciale de 39,99€ TTC
 - 1 x 1 GoPro Hero5 Black + 1 kit de fixation 3 en 1 GoPro dont les valeurs unitaires commerciales respectives sont de 429,99€ TTC et de 75,99€ TTC soit 505,98€ TTC pour le lot
 - 1 x 1 Apple Watch Series 2 42 mm d'une valeur unitaire commerciale de 449,99€ TTC
 - 1 x 1 TV Samsung UE40KU6070 UHD 4K d'une valeur unitaire commerciale de 599€ TTC

Les participants au Jeu sont automatiquement inscrit au Tirage au Sort du 05/11/2017 pour tenter de gagner l'un des lots suivants :

- 1 x 1 Samsung Galaxy S7 Edge 32 Go d'une valeur unitaire commerciale de 799€ TTC
- 1 x 1 Casque de Réalité Virtuelle Samsung Gear VR d'une valeur unitaire commerciale de 99,99€ TTC
- 1 x 1 Caméra Samsung Gear 360° d'une valeur unitaire commerciale de 349,99€ TTC

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de chaque période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu « Calendrier de l'Avent 2016 »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les

participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au « Calendrier de l'Avent 2016 » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la

désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « Calendrier de l'Avent 2016 »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit

d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

SFR

Jeu « Calendrier de l'Avent 2016 »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET